



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

#### DELIBERATION N°20220221\_21

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.*

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

*Nomenclature : 4.1*

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

#### **OBJET : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale, dans le cadre de contrat d'apprentissage.

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

Au sein de la collectivité de Saint Vincent de Tyrosse, de jeunes apprentis sont notamment accueillis au sein du Centre Technique Municipal (principalement au sein du service Espaces Verts).

Ils sont encadrés par des personnes compétentes et habilitées durant l'exécution des travaux.

La commune de Saint Vincent de Tyrosse a mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié.

Afin de pouvoir affecter les jeunes mineurs en apprentissage sur des travaux dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une procédure de dérogation à la réglementation au travers d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le détail des travaux sur lesquels porte la demande de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, figureront en annexe de la délibération.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L 4121-3, L 4153-8 à 9, D 4153-15 à 37 et R 4153-40

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la Loi n°92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle notamment dans le secteur public non industriel et commercial

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail

VU l'évaluation des risques consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité,

**CONSIDERANT** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et dans le rapport de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre des actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du Travail, ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits règlementés et de déroger aux travaux interdits,

**PRÉCISE** que la délibération a une durée de validité de 3 ans et peut être renouvelée suivant la même procédure,

**AJOUTE** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) du CDG 40.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 3/03/2022  
N° acquittement : 040-214002842-20220221-20220221\_21-DE  
. par affichage du 3/03/2022 au 4/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Régis GELEZ



Le Maire,  
Régis GELEZ

Travaux réglementés pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans	INTERDICTION TOTALE (aucune dérogation possible)	SOUS RESERVE D'APTITUDE MEDICALE	
		DEROGATION	AUTORISE
<b>Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD) : art. D. 4153-17 et 18</b>			
Préparation, emploi, manipulation ou exposition à des ACD			
ACD relevant uniquement d'une ou de plusieurs catégories de danger définies aux 2° et 15° de l'article R. 4411-6 ou aux sections 2.4,2.13,2.14 et à la partie 4 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008			
Exposition à un niveau quelconque d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 3			
Exposition à un niveau quelconque d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2			
<b>Travaux exposant à des agents biologiques : art. D. 4153-19</b>			
Agents biologiques de groupe 3 ou 4			
Agents biologiques de groupe 1 ou 2			
<b>Travaux exposant aux vibrations mécaniques : art. D. 4153-20</b>			
Niveau de vibration > aux valeurs d'exposition journalières			
Niveau de vibration < aux valeurs d'exposition journalières			
<b>Travaux exposant à des rayonnements : art. D. 4153-21 et 22</b>			
Rayonnements ionisants de catégorie A			
Rayonnements ionisants de catégorie B			
Rayonnements optiques artificiels pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition			
<b>Travaux en milieu hyperbare : art. D. 4153-23</b>			
Travaux hyperbares de classe I, II, III			
Interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III			
Travaux et interventions en milieu hyperbare de classe 0			
<b>Travaux exposant à un risque d'origine électrique : art. D. 4153-24 et R. 4153-50</b>			
Accès sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension			
Exécution d'opérations sous tension			
Accès aux installations à très basse tension de sécurité (TBTS)			
Opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations par les <b>jeunes habilités</b> (habilitation délivrée par un organisme)			

<b>Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement : art. D. 4153-25</b>			
Démolition, tranchées... comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi que des travaux d'étaie			
<b>Conduite d'équipement de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage : art. D. 4153-26 et 27 et R. 4153-51</b>			
Conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers <b>non munis de dispositif de protection en cas de renversement</b> , ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement			
Conduite de tracteurs agricoles ou forestiers <b>munis de dispositif de protection en cas de renversement</b> , ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement			
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage			
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage par les <b>jeunes ayant reçu la formation</b> prévue à l'art. R. 4323-55 <b>et titulaires de l'autorisation de conduite</b> selon l'art. R. 4323-56			
<b>Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail : art. D. 4153-28 et 29</b>			
Utilisation ou entretien des machines mentionnées à l'art. R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service et des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement			
Maintenance des équipements de travail lorsque ceux-ci ne peuvent être révisés à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause			
<b>Travaux temporaires en hauteur : art. D. 4153-30 à 32 et R. 4323-63</b>			
Risque de chute de hauteur n'est pas assuré par des mesures de protection collective			
Utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée et non répétitifs			
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle dans les conditions prévues à l'art. R. 4323-61. Mise en œuvre des informations et formations prévues à l'art. R. 4323-104 et 106 et élaboration d'une consigne d'utilisation conforme aux exigences de l'art. R. 4323-105			
Montage / démontage d'échafaudages = <b>formation spécifique</b>			
Sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses			

<b>Travaux avec des appareils sous pression : art. D. 4153-33 et L. 557-28 du Code de l'environnement</b>			
Opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils sous pression soumis à suivi en service			
<b>Travaux en milieu confiné : art. D. 4153-34</b>			
Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs et travaux impliquant les opérations en milieu confinés : puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.			
<b>Travaux au contact du verre ou du métal en fusion : art. D. 4153-35</b>			
Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et accès de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux			
<b>Travaux exposant à des températures extrêmes : art. D.4153-36</b>			
Température extrême susceptible de nuire à la santé			
<b>Travaux en contact d'animaux : art. D. 4153-37</b>			
Abattage, euthanasie, équarrissage des animaux et contacts avec des animaux féroces ou venimeux			
<b>Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale : art. D. 4153-16</b>			
Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent			
<b>Manutentions manuelles excédant 20 % du poids du jeune : art. R. 4153-52</b>			
Au sens de l'art. R. 4541-2, sur avis médical spécifique			
<b>Travaux légers non préjudiciables à la sécurité, la santé ou le développement : art. D. 4153-4</b>			
Nature et conditions d'exécution des tâches (les travaux répétitifs ou pénibles sont proscrits)			



## ANNEXE 1 : TRAVAUX REGLEMENTES SOUMIS A LA DECLARATION DE DEROGATION

Demande initiale

Modification au cours des 3 ans

Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité / Etablissement public concerné : MAIRIE de SAINT VINCENT DE TYROSSE

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Territoire de la CT / EP	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse		
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Equipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Equipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	Equipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAP Aménagements Paysages	Responsable bureau Espace Verts mairie d'Esparron
7	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAP Aménagements Paysages	"

8	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	Equipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	Equipement de travail	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

CAP  
Amisignols Puyguez  
"

Maître Apprentissage  
"